



TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD)  
DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DIJONNAISE  
ET DE NORGE ET TILLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- 1) Le présent règlement s'applique aux usagers du service de Transport À la Demande (TAD) MOBIPLAINE-LIBER'NET, qui couvre le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et celui de la Communauté de Communes Norge et Tille. Ce règlement intérieur définit les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et contractuelles actuellement en vigueur.
- 2) En cas de non-respect de ce règlement intérieur, les Communautés de Communes de la Plaine Dijonnaise et de Norge et Tille se réservent le droit de prendre toute mesure qu'elles jugeront nécessaire selon la situation. Une telle mesure pourra aller d'un simple rappel du règlement, à une suspension temporaire de l'accès au service, voire à une radiation définitive.
- 3) Le service de Transport À la Demande (TAD) MOBIPLAINE-LIBER'NET est réservé aux habitants des deux Communautés de Communes.
- 4) Le Transport à la Demande a une vocation solidaire. Il ne s'agit pas d'un transport en commun avec ligne régulière.
- 5) Le nombre de trajet hebdomadaire par personne est illimité sous réserve des places disponibles.
- 6) Le service Transport À la Demande MOBIPLAINE-LIBER'NET fonctionne toute l'année, sauf dimanche et jours fériés, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30 heures et le samedi de 08h00 à 13h00.
- 7) Ce service fonctionne sur réservation :
  - En composant un seul numéro de téléphone (gratuit depuis un poste fixe) :
- 8) Les trajets doivent être réservés, si usage du téléphone, pendant les créneaux horaires suivants : du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.
- 9) La réservation doit avoir lieu, peu importe le canal, au plus tard la veille du déplacement avant 17h30, et le vendredi pour le lundi ; elle est impossible au-delà d'un mois.

**Aucune réservation ne pourra se faire directement auprès des conducteurs.**

- 10) Achats des tickets de transports auprès du conducteur **uniquement** :
  - Soit à l'unité, le voyageur devra s'acquitter immédiatement, sous peine de voir sa course refusée,
  - Soit un carnet de 20 trajets, auquel cas il suffira de remettre un ticket à chaque trajet :

Tarifs et billets MOBIPLAINE-LIBER'NET

Ticket unitaire : 1 trajet : 1,50 €

Carnet de 20 trajets : 24,00 €

- 11) En cas de changement d'emploi du temps, l'usager doit annuler sa réservation par téléphone au 09 74 13 66 05, la veille avant 17h00 du lundi au jeudi, et le vendredi avant 17h00 pour un trajet prévu le samedi ou le lundi suivant. En référence à l'article 2 de ce règlement, en cas d'annulations abusives, les Communautés de Communes de la Plaine Dijonnaise et de Norge et Tille se réservent le droit de prendre toute mesure jugée nécessaire selon la situation.
- 12) Au sein du territoire intra-communautaire, les prises en charge et les déposes s'effectuent en porte à porte (sous réserve du respect de la sécurité du voyageur et du chauffeur).
- 13) En revanche, les déposes sur le territoire métropolitain sont autorisées uniquement aux points d'arrêt suivants :
- Dijon :
    - Toison d'Or,
    - Valmy 1 (devant la clinique),
    - Valmy 2 (arrêt Mobigo),
    - Tram parc des sports / CHU Urgences.
  - Saint-Apollinaire :
    - Divia Opaline (ligne Divia L8).
  - Quetigny :
    - Parc Tertiaire Cap Vert,
    - Piscine Olympique,
    - Zone commerciale Grand Marché.
  - Chevigny-Saint-Sauveur :
    - Église de la Visitation (ligne Divia L7),
    - Centre Clématites,
    - Boivin.
  - Longvic :
    - Mairie,
    - Centre.
- 14) Dans un souci d'efficacité et d'optimisation du service, il est nécessaire de respecter les horaires de prise en charge aux arrêts. Dans le cas d'un retard du voyageur, le chauffeur pourra attendre jusqu'à 5 minutes au lieu de rendez-vous, avant de repartir.
- 15) À bord des véhicules :
- Sont tolérés :
    - Les colis peu encombrants (jusqu'à 60 cm de hauteur, ou 60 cm de longueur, ou 60 cm de largeur),
    - Les poussettes pliantes, trottinettes et vélos pliables, dans la limite des places disponibles et des dimensions acceptables dans le véhicule réservé, tant en termes d'encombrement que de sécurité des passagers,
    - Les fauteuils roulants de personnes handicapées,
    - Les chiens d'accompagnement des personnes non-voyantes ou les animaux pouvant tenir dans une caisse de transport respectant les dimensions mentionnées ci-dessus pour les colis.
  - Sont interdits :
    - Les transports de matières inflammables ou de produits pouvant incommoder les voyageurs,
    - Les objets encombrants (de dimension supérieure à 60 cm de hauteur ou 60 cm de longueur ou 60 cm de largeur) ou aux contours dangereux,
    - Les animaux non-mentionnés précédemment.

Pour les personnes à mobilité réduite (PMR), il est impératif, lors de la réservation, de préciser la demande d'accès PMR afin de pouvoir affecter des véhicules adaptés au trajet souhaité (hors ludospace), et de calculer le nombre de places disponibles pour les usagers en fauteuils roulants (UFR). En cas de non-respect de ces règles, le voyageur ne pourra pas être transporté.

- 16) Les règles de sécurité et de civisme doivent être respectées, à savoir :
- ne pas fumer,
  - ne pas boire ni manger dans le véhicule,
  - porter sa ceinture de sécurité, respecter les consignes du conducteur,
  - respecter la propreté du véhicule.

En cas de non-respect de ces règles, les Communautés de Communes de la Plaine Dijonnaise et de Norge et Tille se réservent le droit de prendre toute mesure qu'elles jugeront nécessaires, en référence à l'article 2 de ce règlement.

- 17) Les voyageurs sont responsables civilement et pénalement des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

- 18) Les objets perdus ou trouvés seront à récupérer au siège du prestataire. Ces objets seront restitués à leur propriétaire sur présentation d'un justificatif (pièces d'identité et autres si besoin).

- 19) **Responsabilité des parents pour les enfants à bord du TAD :** la responsabilité parentale demeure au titre des articles 371 à 381-2 du Code civil. L'obligation repose alors sur les parents. Ils doivent s'assurer que leur enfant est en capacité de prendre les transports en commun seul.

- **Les enfants de moins de 12 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'une personne adulte.**
- **Pour les enfants de 12 à 17 ans,** seul le représentant légal est apte à juger la capacité de son enfant à voyager seul. Lors de la réservation, il sera demandé aux responsables parentaux **d'informer le prestataire que le voyageur sera mineur et non accompagné,** et d'adresser à Keolis une autorisation parentale à cette fin. Ainsi, dans le cadre de ce transport, les représentants légaux des mineurs de 12 à 17 ans demeurent responsables de leur enfant, que ce soit pendant le temps de trajet entre le domicile et le véhicule, ou le trajet en véhicule.

- 20) Pour les personnes souffrant d'une déficience ou d'un handicap nécessitant un accompagnant, le trajet de ce dernier sera gratuit.

- 21) Dans une logique de développement durable, le transporteur peut regrouper différents trajets facilement mutualisables. Les modifications d'horaires que cela entraîne ne peuvent excéder 15 min (avant ou après l'horaire de référence). **Dans tous les cas, le transporteur doit contacter, par tous les moyens possibles, les voyageurs concernés. Il est en outre rappelé que les services de transport à la demande sont des transports collectifs spécifiques, mais restent des transports collectifs : un voyageur ne peut donc exiger d'être pris en charge seul pour un trajet particulier (article R. 3111-2 du Code des transports), les TAD n'étant pas assimilables à des services de « transports particuliers », tels ceux des taxis (cf. l'article L. 3121-1 du code des transports).**

- 22) Les trajets MOBIPLAINE-LIBER'NET sont définis, dès la réservation, avec un point de départ et un point d'arrivée. Il n'est donc pas possible de demander au chauffeur de s'arrêter en cours de trajet, même pour un arrêt rapide, sauf urgence médicale.

- 23) En cas d'événements exceptionnels, le service de Transport À la Demande peut être annulé et les voyageurs informés.

- 24) Les voyageurs peuvent faire part à tout moment de leurs remarques aux Communautés

de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) et de Norge et Tille (CCNET) :

- Par courrier à la CCPD :  
Monsieur le Président  
Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise  
12, rue Ampère BP 53  
21 110 GENLIS
- Par courriel à la CCPD :
  - [accueil@plainedijonnaise.fr](mailto:accueil@plainedijonnaise.fr)
- Par courrier à la CCNET :  
Monsieur le Président  
Communauté de Communes Norge et Tille  
47, route de Norges  
21 490 BRETIGNY
- Par courriel :
  - [contact@norgeettille.fr](mailto:contact@norgeettille.fr)

Les Communautés de Communes de la Plaine Dijonnaise et de Norge et Tille se réservent la possibilité de modifier à tout moment le règlement du TAD et en avertiront les voyageurs, par tout moyen de communication qu'elles jugeront adapté.

Ludovic ROCHETTE  
Président  
Communauté de Communes Norge et Tille  
Maire de BROGNON

Patrice ESPINOSA  
Président  
Communauté de Communes de la Plaine  
Dijonnaise  
Maire d'IZIER